

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 septembre 2025

Délibération n°79

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 16 septembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BRAND Marie-Paule
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☒	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☒	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☒	☐	
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude- Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Dugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoisi	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☐	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☒	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : PROPOSITION DE RETROCESSION – SAINT-SAULGE – OP 962

Proposition de rétrocession totale des acquisitions ABIAN, GRAILLOT-LEGRAND, ECKLE, FELICIO, SARTOUX, MICHEL et GAUJOUR dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°962 intitulée "Création d'une dent creuse vertueuse – aménagement de voirie », portage pour le compte de la Commune de Saint-Saulge (58)

Suivant différents actes de vente, l'EPF a acquis des propriétés bâties sises à Saint-Saulge (58). Il s'agit des parcelles cadastrées

- Section A numéro 682,
- Section A numéro 914,
- Section A numéro 681,
- Section A numéro 1265,
- Section A numéro 887,
- section A numéro 886,
- section A numéro 884,
- section A numéro 888

Ces acquisitions ont eu lieu moyennant un prix total de 42 502€ outre frais d'acquisitions.

L'EPF a engagé un vaste programme de travaux de démolition, achevé à ce jour, pour un montant d'environ 506 000€HT.

L'EPF perçoit pour cette opération des subventions « fonds vert », Banque des Territoires et potentiellement FEDER RURAL.

La commune de Saint-Saulge envisage de réaliser son programme d'aménagement des espaces libérés par les constructions. A cette fin, elle a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint-Saulge en date du 9 Juin 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Création d'une dent creuse – aménagement de voirie" dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Saint-Saulge s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au coût global d'environ 552 000,00€HT diminué des subventions perçues. En sus taxes, et frais de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Toutefois, pour des raisons budgétaires, il est demandé un échelonnement du paiement du prix de cession.

Afin de :

- **Permettre à la commune de Saint-Saulge de réaliser ses travaux d'aménagement de voirie (avec élargissement de la RD) sur sa propriété foncière**
- **Lui permettre de déposer la DETR et de rendre éligible les travaux au FC TVA**
- **Différer la charge du remboursement de l'en-cours en plusieurs annuités**

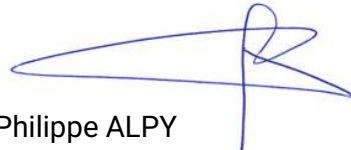
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

AUTORISE

- **la directrice générale à signer un compromis de vente à la commune de Saint-Saulge des biens constituant l'opération 962 prévoyant le paiement échelonné du prix de cession constitué du reste à charge après perception des diverses subventions du projet. Il est précisé que les conditions précises de rétrocessions seront présentées à un prochain CA pour validation définitive.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

Philippe ALPY